

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Le Préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE N° DDCSPP PIPPV – 16-11/12

**RELATIF A LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT AU FINANCEMENT DE LA MAISON
DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE D'EURE-ET-LOIR
AU TITRE DE L'EXERCICE 2016**

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Eure-et-Loir » signée le 23 décembre 2005 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale d'Eure-et-Loir du 27 juin 2016 relatif à la création d'une maison départementale de l'autonomie (MDA) ;

Vu la délibération n° 005/2016 du 28 juin 2016 de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public approuvant la création d'une maison départementale de l'autonomie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État à M. Jean Bernard ICHE, Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRÊTE

Article 1 : Une subvention d'un montant de **vingt six mille six cent quatre vingt six euros** (26 686 €) est versée au bénéfice de la MDA d'Eure-et-Loir, 57 bis rue du Docteur Maunoury 28000 CHARTRES.

Cette somme a pour objet la participation de l'Etat en application de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Eure-et-Loir fixant les modalités de sa participation financière.

Article 2 : Ce montant permet d'abonder le fonds de compensation 2016 du Comité Départemental du Fonds de Compensation (CDFC) géré par la MDA d'Eure-et-Loir.

Ce montant est imputé sur le BOP 157.

SIRET n° 130 000 821 000 12.

Ces fonds seront versés au compte :

Titulaire : Maison Départementale des Personnes Handicapées

Domiciliation : CHARTRES

Banque : Banque de France

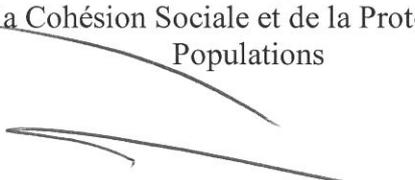
Numéro de compte : 30001 00284 C2820000000 97

Article 3 : Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie à Orléans.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 08 NOV. 2016

Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations



Jean Bernard ICHE